



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 12 - Aide au sport de haut niveau

Délibération n° 007565

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

12
Aide au sport de haut niveau

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	04/06/2024	Favorable unanime

Résumé :

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines collectives et individuelles.

La Ville de Besançon inscrit son soutien au Sport de Haut Niveau dans le cadre de Contrats de Développement Sportif (CDS). Ces contrats sont élaborés sur la base d'un projet partagé, d'engagements financiers précisés et de la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle de gestion.

Le contrat de développement sportif traduit le soutien de la Collectivité au projet global de chaque club. Ainsi, les dimensions sportives, économiques ou encore éducatives sont prises en compte.

Concernant le volet éducatif, chaque club s'engage à mener un certain nombre d'actions de promotion de la discipline auprès des publics en difficulté et participe activement aux différents dispositifs mis en place par la Collectivité : Vital été, parcours sportifs en temps scolaire, Tout Besançon Bouge, Raid Handi Fort, Bouge +.

Il est proposé dans le présent rapport la définition du montant de l'aide apportée par la Collectivité aux différents clubs de sports collectifs et individuels dans le cadre des contrats de développement sportifs saison 2024/2025.

I - Clubs Professionnels

- **ESBF**

Financièrement : la situation nette du club est très satisfaisante avec 400 K€ de fonds propres attendus au 30 juin 2024. Fort d'un budget 2 200 K€, l'ESBF peut compter sur un montant de partenariat privé qui s'élève à 1 017 K€. Ce montant qui représente 46 % des recettes du club est en hausse de 6% par rapport à la saison précédente alors que le club n'a pas disputé de Coupe d'Europe.

Sportivement : l'ESBF termine 8^{ème} du championnat, place non qualificative pour la coupe d'Europe la saison prochaine. Le départ de l'actuel entraîneur et de joueuses cadres annonce le début d'un nouveau cycle au sein du club.

L'équipe réserve termine quant à elle 4^{ème} de sa poule en Nationale 1. Le club continue de puiser dans le vivier de son centre de formation pour alimenter son équipe réserve et élite. La formation au club est toujours de très grande qualité.

Rayonnement et attractivité du club : l'ESBF peut compter sur un public fidèle pour le soutenir au Palais des Sports, toujours bien garni les soirs de match. Le développement de son réseau de partenaires atteste de l'attractivité du club.

Actions éducatives et de formation du club : l'ESBF mobilise un éducateur pour intervenir dans les parcours sportifs en temps scolaire proposés par la Ville de Besançon en partenariat avec l'éducation nationale. Le club est également présent sur l'opération Vital été menée par la Collectivité.

Proposition de soutien : Il est proposé de maintenir l'aide de base du club à 390 K€.

- **GBDH**

Financièrement : le club est sain financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Si la saison se solde par un déficit budgétaire de 31 K€, celui-ci était programmé par le club dont l'objectif était de renforcer sa structuration administrative et commerciale. Les fonds propres consolidés ces dernières années permettent l'absorption de ce résultat négatif et demeurent à un niveau satisfaisant ; 131 K€. Le partenariat privé s'élève à 446 K€ sur un budget global de 1 490 K€.

Sportivement : le GBDH termine 8e du championnat. L'arrivée de Christophe Viennet au poste d'entraîneur a enclenché une belle dynamique au sein du secteur sportif qu'il faudra confirmer la saison prochaine. Le club visera l'accession en plays-offs.

Rayonnement et attractivité du club : le GBDH poursuit sa structuration avec l'objectif de convaincre de nouveaux partenaires privés et ainsi continuer sa progression dans un championnat qui connaît un essor important.

Cette saison a marqué un retour conséquent du public au Palais des Sports avec plusieurs rencontres jouées à guichet fermé. Sur l'ensemble des rencontres jouées à domicile, le GBDH a rassemblé 35 578 spectateurs.

Actions éducatives et de formation : cette saison, le club s'est remarquablement mobilisé sur ce volet du contrat de développement sportif avec une présence sur de nombreux temps d'animations : parcours sportif en temps scolaire, Décathlon de la Boucle, Trouve ton sport entre autres.

Proposition de soutien : Pour l'évolution du GBDH en Proligue, il est proposé de reconduire, comme pour la saison 2023-2024, l'aide de la Collectivité au club à hauteur de 380 K€. L'objectif la saison prochaine est de disputer les plays-off.

Les montants de ces deux contrats seront prélevés au titre des exercices 2024 (385 K€) et 2025 (385 K€) sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022107.20300.

II - Subventions aux clubs participant à une compétition nationale

La Ville apporte une aide financière particulière aux clubs de sports collectifs dont une équipe au moins évolue dans un championnat national. L'aide s'ajoute à la subvention annuelle versée au titre du sport amateur ainsi qu'aux autres aides apportées éventuellement à l'occasion des actions d'animation à l'exception de quatre clubs dont le montant de la subvention globalise la totalité de l'aide de la Ville : Racing Besançon, Besançon Football, BesAC Basket et Palente Besançon Handball.

Les clubs bisontins ont connu des fortunes diverses cette saison. Si le PBHB accède à la D2, le Racing Besançon et le Besac'RC sont relégués quant à eux en division inférieure.

Les montants de subvention de ces clubs sont en conséquence revus à la baisse de 50 K€ chacun.

Le Besac'RC a toutefois encore l'espoir d'un repêchage administratif en N1. Le montant de subvention pour la saison prochaine serait alors identique à celui de cette année.

Le niveau d'évolution des autres clubs évoluant en championnat national ne change pas la saison prochaine.

Il est proposé toutefois de revaloriser le montant de subvention de deux clubs :

- Le Besançon Foot qui développe des écoles de football dans l'ensemble des quartiers de la Ville et compense en partie la disparition de certains clubs (Clémenceau). Le BF fort de ses 650 licenciés est l'un des clubs les plus importants de la Région.
- L'Olympique de Besançon pour tenir compte de l'indisponibilité de son terrain et des pertes de recettes billetterie et buvette qui en découlent.

Il est proposé le soutien suivant :

Contrats de Développement Sportifs				
Participation d'équipes seniors à des compétitions nationales				
	Niveau d'évolution		Niveau d'évolution	
	23/24	24/25	23/24	Propositions 24/25
BESAC' RC	Masculins N1	Masculins N2	230 000 €	180 000 € ou 230 000 € en cas de repêchage en N1
Racing Besançon	Masculins N2	Masculins N3	200 000 €	150 000 €
PBHB	Féminines N1	Féminines D2	70 000 €	110 000 €
Besançon Foot	Masculins N3	Masculins N3	85 000 €	120 000 €
Olympique de Besançon	Masculins N3 et Féminines Féd1	Masculins N3 et Féminines Féd1	50 000 €	60 000 €
Besançon Volley Ball	Masculins N2 et Féminines N2	Masculins N2 et Féminines N2	37 000 €	37 000 €
ASC Salins de Bregille	Torball D2 – Basket fauteuil	Torball D2 – Basket fauteuil	9 000 €	9 000 €
Roller Hockey Bisontin	Masculins N2	Masculins N2	6 000 €	6 000 €
Besançon Floorball	Masculins N1	Masculins N1	5 000 €	5 000 €
		TOTAL	692 000 €	677 000 ou 727 000 €

Les montants de ces contrats seront prélevés au titre des exercices 2024 (338.5K€ ou 363.5 K€) et 2025 (338.5K€ ou 363.5 K€) sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022107.20300.

A. Disciplines individuelles

Le tableau ci-dessous détaille le montant de subvention du programme haut niveau proposé aux clubs sportifs bisontins dans les disciplines individuelles pour la saison prochaine.

Ce montant est défini en fonction de la nature du projet sportif, du nombre de sportifs inscrits sur les listes ministérielles, du niveau d'évolution du club ou encore de l'évaluation de la structure haut niveau mise en place.

Au regard de ces critères, certains montants de subvention sont revalorisés :

- La Française : le club évoluera la saison prochaine en nationale 1
- Le Club Sauvegarde et le Besançon BMX : ces deux clubs réalisent d'excellents résultats lors des compétitions nationales et internationales et comptent dans leurs effectifs davantage de sportifs inscrits sur les listes ministériels dont certains sont en lice pour les JOP 2024.

Associations	Rappel subvention 2023/2024	Subvention 2024/2025	Acompte juillet 2024
Amicale Cycliste Bisontine	50 000 €	50 000 €	25 000 €
Cercle Pugilistique Bisontin	35 000 €	35 000 €	17 500 €
Alliance Natation Besançon	26 000 €	26 000 €	13 000 €
Doubs Sud Athlétisme	23 000 €	23 000 €	11 500 €
Besançon BMX	18 000 €	26 000 €	13 000 €
SNB Canoë-Kayak	15 000 €	15 000 €	7 500 €
La Saint-Claude	11 500 €	11 500 €	5 750 €
Besançon Triathlon	9 000 €	9 000 €	4 500 €
La Française	8 000 €	15 000 €	7 500 €
Club Sauvegarde de Besançon	9 000 €	12 000 €	6 000 €
Balise 25	6 500 €	6 500 €	3 250 €
Orientation Team Besançon	6 500 €	6 500 €	3 250 €
Alliance Judo Besançon-Dijon 21/25	6 000 €	6 000 €	3 000 €
Soleil Brille Pour Tout le Monde	4 000 €	4 000 €	2 000 €
Centre école de parachutisme	2 000 €	2 000 €	1 000 €
Entre Temps	1 000 €	1 000 €	500 €
TOTAL	230 500 €	248 500 €	124 250 €

Les montants de ces contrats seront prélevés au titre des exercices 2024 (124,25 K€) et 2025 (124,25 K€) sur la ligne de crédit 65.30.65748.0022107.20300.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue les subventions aux associations mentionnées dans le présent rapport au titre du programme « Haut Niveau »,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer les différents contrats de développement sportif pour la saison 2024-2025.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2024 / 2025**

CLUB : Roller Hockey Besançon

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024,

Et

L'Association **ROLLER HOCKEY BESANÇON** dont le siège social est à BESANÇON, Maison de Quartier, 13 avenue Ile de France, représentée par son Président, M. Mathieu JOUHAM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2024/2025.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de roller hockey et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du roller hockey aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du roller hockey, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du roller hockey notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Brossolette
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 25 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2024/2025, ce montant sera de **6 K€** (six mille euros).

Niveau d'évolution : Nationale 2 masculine

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 3 000 € : juillet 2024 et février 2025, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Mathieu JOUHAM

Anne VIGNOT

DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
SAISON 2024 / 2025**

CLUB : Racing de Besançon

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024

Et

L'Association **Racing de Besançon** dont le siège social est à Besançon, 15 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Claude CUINET

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif 2024/2025 pour tenir compte de la situation sportive et financière du club lors de la saison 2023/2024.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe masculine assure son maintien en Nationale 3.
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et retrouver leur place au niveau national.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du football aux différents niveaux et aux différents publics.
- développer la pratique du football féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du football, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du football notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition :

La VILLE s'engage à :

- Mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Léo Lagrange, complexe sportif de la Malcombe...
- Mettre à disposition de locaux à usage de siège social 15 avenue Léo Lagrange
- Assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 50 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **30 K€ (trente mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps périscolaire ou l'appui aux autres associations sportives bisontines, la subvention annuelle de la Ville sera de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.3 - Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement des équipes phares du club (masculine et féminine) sera de **110 K€ (cent dix mille euros)**.

Niveau d'évolution : Nationale 3 masculine

4.2.4 - Versements

Les modalités de versements de la subvention 2024/2025 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 75 000 €
- 50 % en février 2024 ~~2024~~ 2025 soit 75 000 €

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

Claude CUINET

La Maire,

Anne VIGNOT

DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2024 / 2025**

CLUB : Palente Besançon Hand Ball (PBHB)

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La VILLE DE BESANÇON, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024

et

L'Association Palente Besançon Hand Ball dont le siège social est à Besançon, Gymnase Jean Zay, 97 rue des Cras, représentée par son Président, M. Patrick VERDIER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif 2024/2025 pour tenir compte de la situation sportive et financière du club lors de la saison 2023/2024.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin ~~2024~~ 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- renforcer son activité sur le quartier Palente-Orchamps et plus globalement le secteur Est de l'agglomération
- assurer une complémentarité au regard des autres clubs de hand féminin et masculin et notamment ESB F et GBDH
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe féminine assure son maintien en championnat de Division 2
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du hand aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Prestations

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Orchamps et différents gymnases municipaux
- mise à disposition de locaux à usage de siège social 97 rue des Cras
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 40 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 Niveau d'évolution : Nationale 1 féminine

- Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **25 K€ (vingt-cinq mille euros)**.

- Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe féminine élite sera de **85 K€ (quatre-vingt-cinq mille euros)**.

4.2.3 - Versements

Les modalités de versement de la subvention 2024/2025 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % en février 2025

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre 2024	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	- Versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre	

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires,

Le Président du Club,

Patrick VERDIER

La Maire,

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2024/2025**

CLUB : Olympique Besançon - OB

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024,

Et

L'Association **Olympique Besançon** dont le siège social est à Besançon, 36 b rue Chopin, représentée par son Président, Monsieur Hugo DORANDEU,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2024/2025.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régionale dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat Fédéral
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conforte sa place dans le championnat régional.
- permettre le maintien de son équipe féminine en Fédérale 1 et son équipe en masculine en Fédérale 3.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de rugby et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du rugby aux différents niveaux et aux différents publics.

- développer la pratique du rugby féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du rugby, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du rugby notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Montrapon, Orchamps, Malcombe, ...
- mettre à disposition des locaux à usage de siège social 36 b rue Chopin
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 40 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2024/2025, ce montant sera de **60 K€** (soixante mille euros).

Niveau d'évolution : équipe féminine en Fédérale 1 et équipe masculine en Fédérale 3

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 30 000 € : juillet 2024 et février 2025, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir	Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux	- versement du solde en février 2025

	comptes		
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Hugo DORANDEU

Anne VIGNOT

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CDS Saison 2024/2025

GRAND BESANCON DOUBS HANDBALL

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024,

et

L'Association Grand Besançon Doubs Handball dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Christophe VICHOT,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du Contrat de Développement Sportif pour la saison 2024/2025

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif, économique et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club départemental dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure le maintien dans le Championnat de France de Proligue
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conforte sa place dans un championnat de niveau national.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à lui assurer la place de premier club formateur régional en handball :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du handball aux différents niveaux et aux différents publics.

d) Le projet économique

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'encaissement de ses recettes propres (licences, cotisations, entrées, buvettes, ventes, ...) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir toutes aides et subventions publiques et privées.

Le club s'engage à conduire une action volontariste destinée à mobiliser le financement de partenaires privés afin d'atteindre au minimum les montants inscrits à son budget prévisionnel.

e) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

f) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Les documents joints en annexe présentent le fonctionnement du club et ses activités.

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Situation bilancielle au 30 juin 2024

- bilan au 31 décembre 2023
- compte de résultat estimatif saison 2023/2024

c) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025.

Article 4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Montboucons, Palais des Sports, gymnases municipaux,
 - mettre à disposition des locaux à usage de bureau des entraîneurs au sein du Palais des Sports
 - mettre à disposition des bureaux pour le siège social du club au 1^{er} étage du Palais des Sports 42 avenue Léo Lagrange
 - assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...
- Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 120 000 €.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

4.2.2 - Subvention à l'action de formation

Pour l'ensemble des actions de formation des jeunes, structure ou centre de formation, évolution des équipes jeunes au plus haut niveau, évolution de l'équipe réserve ou espoirs, la Ville versera une subvention annuelle de **125 K€ (cent vingt cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe Élite

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe Élite du club est déterminée en fonction de son niveau d'évolution dans le championnat national :

- niveau Proligue : 240 K€ (deux cent quarante mille euros)

4.2.4 - Versement

Les modalités de versement de la subvention 2024/2025 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 190 000 €
- 50 % en février 2025 soit 190 000 €

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Comité Local de Gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre 2024	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission SPORT

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports.

Fait à Besançon,
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Christophe VICHOT

Anne VIGNOT

SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CDS Saison 2024/2025

ENTENTE SPORTIVE BESANÇON - FEMININES

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024

et

L'Association ENTENTE SPORTIVE BESANÇON -Féminines- dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Daniel HOURNON,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2023/2024.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif, économique et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciées et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien dans le Championnat de France D1
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conserve sa place dans le championnat de niveau national N1.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à lui assurer la place de premier club formateur régional en handball :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du handball aux différents niveaux et aux différents publics.

d) Le projet économique

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'encaissement de ses recettes propres (licences, cotisations, entrées, buvettes, ventes, ...) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir toutes aides et subventions publiques et privées.

Le club s'engage à conduire une action volontariste destinée à mobiliser le financement de partenaires privés afin d'atteindre au minimum les montants inscrits à son budget prévisionnel.

e) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

f) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Situation bilancielle au 30 juin 2024

- bilan au 31 décembre 2023
- compte de résultat estimatif saison 2023/2024

c) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Montboucons, Palais des Sports, gymnases municipaux
- mettre à disposition des locaux à usage de bureau des entraîneurs au sein du Palais des Sports
- mettre à disposition des bureaux pour le siège social du club au 1^{er} étage du Palais des Sports 42 avenue Léo Lagrange
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 120 000 €.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

4.2.2 - Subvention à l'action de formation

Pour l'ensemble des actions de formation des jeunes, structure ou centre de formation, évolution des équipes jeunes au plus haut niveau, évolution de l'équipe réserve ou espoirs, la Ville versera une subvention annuelle de **125 K€ (cent vingt cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe Élite

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe Élite du club en championnat de France Division 1 sera de **250 K€ (deux cent cinquante mille euros)**.

4.2.4- Subvention pour participation à la Coupe d'Europe

En cas de qualification, la participation financière de la Ville pour la Coupe d'Europe se décomposera en une part fixe de 7.5 K€ pour la participation au 1^{er} tour de coupe d'Europe, puis 2,5 K€ par tour supplémentaire.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 1 tour préliminaire avec match aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec match aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation pour la Coupe d'Europe de la Ville au titre de la saison 2024-2025 pourra être comprise entre 7,5 K€ et 22,5 K€ (en cas de participation à la finale).

4.2.5- Versement

Les modalités de versement de la subvention 2024/2025 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 195 000 €
- 50 % en février 2025 soit 195 000 €

Les versements pour la Coupe d'Europe interviendront comme suit :

- 7,5 K€ en octobre 2024
- le solde en 2025 à l'issue du parcours

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre 2024	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en avril 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Daniel HOURNON

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2024 / 2025**

CLUB : Besançon Volley-Ball

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024,

Et

L'Association **Besançon Volley Ball** dont le siège social est à Besançon, 41 C rue du Refuge, représentée par son Président, M. Hugo BOURSEILLER,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2024/2025.

Article 2 - DUREE :

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe garçon assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de volley-ball et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueuses, des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du volley-ball aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du volley-ball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du volley-ball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...
- mettre à disposition des locaux à usage de siège social à la Malcombe.

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 25 K€.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2024/2025, ce montant sera de **37 K€** (trente-sept mille euros).

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 18 500 € : juillet 2024 et février 2025, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Hugo BOURSEILLER

Anne VIGNOT

DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
SAISON 2024 / 2025**

CLUB : Besançon Football

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024,

et

L'Association Besançon Football dont le siège social est à Besançon, 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Carl FRASCARO,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2024/2025.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe masculine assure son maintien en Nationale 3.
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et retrouver leur place au niveau national.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du football aux différents niveaux et aux différents publics
- développer la pratique du football féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du football, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du football notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition :

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Léo Lagrange, complexe sportif des Orchamps, Montrapon et Torcols
- mettre à disposition de locaux à usage de siège social, 3 chemin des Torcols
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 40 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **30 K€ (trente mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps périscolaire ou l'appui aux autres associations sportives bisontines, la subvention annuelle de la Ville sera de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.3 - Subvention aux équipes phares

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement des équipes phares du club (masculine et féminine) sera de **80 K€ (quatre-vingt mille euros)**.

Niveau d'évolution : Nationale 3 masculine

4.2.4 - Versements

Les modalités de versement de la subvention 2024/2025 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 60 000 €
- 50 % en février 2024 **2025** soit 60 000 €

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux		

2023	comptes		- Versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

Carl FRASCARO

La Maire,

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
SAISON 2024 / 2025**

CLUB : BESANÇON FLOORBALL CLUB

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2023-2024, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024,

et

L'Association **BESANÇON FLOORBALL** dont le siège social est à Besançon, 6 B rue de Trépillot, représentée par son Président, M. Sébastien DUBOIS

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2024/2025.

Article 2 - DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du Floorball aux différents niveaux et aux différents publics.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du Florball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du Floorball.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Orchamps, Diderot, Montboucons
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 10 000 €.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des

catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2024/2025, ce montant sera de **5 K€** (cinq mille euros).

Niveau d'évolution : Championnat de France N1

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 2 500 € en juillet 2024 et février 2025, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre 2024	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre 2024		

5.3 Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires

Le Président du Club,

Sébastien DUBOIS

La Maire,

Anne VIGNOT



**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
*CDS SAISON 2024 / 2025***

CLUB : Besançon Avenir Comtois

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024,

et

L'Association **Besançon Avenir Comtois** dont le siège social est à Besançon, 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Philippe TRISTRAM,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET :

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2024/2025.

Article 2 - DUREE :

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

L'association Besançon Avenir Comtois qui évolue sportivement sous le nom de BesAC Basket dispose d'une équipe senior garçon. A l'issue de la saison 2023-2024, cette équipe est rétrogradée en championnat de Nationale 2.

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France N2
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant une école de basket labellisée FFB et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des cadres, des éducateurs et des arbitres afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux et avec les instances fédérales afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du basket aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du basket, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du basket notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Les documents joints en annexe présentent le fonctionnement du club et ses activités.

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités

Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Prestations

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : Palais des Sports, gymnase Saint-Claude, Montboucons, gymnase Jean Zay, autres équipements...
- mise à disposition de locaux à usage de siège social de la section basket 3 chemin des Torcols
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 60 K€.

4.2 - Subvention

4.2.1 - Subvention au secteur amateur

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **10 K€ (dix mille euros)**.

4.2.2 - Subvention aux actions d'animation

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps scolaire, d'un projet spécifique à conduire sur Saint-Claude et des animations «Place au Sport», la subvention annuelle de la Ville sera de **5 K€ (cinq mille euros)**.

4.2.3 - Subvention à l'équipe phare

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe phare du club sera de **165 K€ (cent soixante-cinq mille euros)**

Niveau d'évolution : équipe masculine en Nationale 1

4.2.4 – Versements

Les modalités de versement de la subvention 2024/2025 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 90 000 €
- 50 % en février 2024 2025 soit 90 000 €

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre 2024	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Philippe TRISTRAM

Anne VIGNOT

Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF
CONTRAT SAISON 2024 / 2025**

CLUB : ASC Salins de Bregille

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2024-2025, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

En conséquence, entre :

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 20 juin 2024,

et

L'Association **ASC Salins de Bregille** dont le siège social est à Besançon, 7 chemin des Monts de Bregille, représentée par son Président, M. Christophe CURTY,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2023/2024.

Article 2 - DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2024 2025.

Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON

3.1 - Le projet sportif et éducatif

a) Le bilan d'activités 2023/2024

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2023/2024. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

b) Le projet sportif 2024/2025

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ses équipes Elite assurent leur maintien en Championnat de France D2 (Torball) et Nationale C (Basket fauteuil).
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

c) Le projet de formation

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du Torball et basket fauteuil aux différents niveaux et aux différents publics.

d) Le projet d'action éducative

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du torball et du basket fauteuil, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du torball et du basket fauteuil.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

e) Le projet éco-citoyen

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labéllisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

3.2 - Les moyens engagés

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

a) Présentation de la structure du club

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

b) Budget prévisionnel de la saison 2024/2025 en rapport avec le projet d'activités.

Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

4.1 - Mise à disposition

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Jean Zay, Malcombe, Montboucons...
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2023/2024, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 10 000 €.

4.2 - Subventions

4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2024/2025, ce montant sera de **9 000 €** (neuf mille euros).

Niveau d'évolution : D2 pour le Torball et Nationale C pour le Basket Fauteuil

4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
 - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
 - o 2 versements de 4 500 € : juillet 2024 et février 2025, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

5.2 - Calendrier de présentation des documents

Date	Documents financiers à fournir		Actions déclenchées
Avant le 1 ^{er} juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 ^{er} acompte juillet 2024
Pour le 31 décembre 2024	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2025
Pour le 30 avril 2025	- Situation bilancielle au 31 décembre		

5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires

Le Président du Club,

Christophe CURTY

La Maire,

Anne VIGNOT